

En Partenariat avec



INFORMATION GENERALE

ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Ouverture des inscriptions
le
28 Mars 2024

ANNEE 2024

INFORMATIONS GENERALES¹

Vous avez été sélectionné(e)s à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation d'auxiliaire de puériculture. Vous avez sollicité **une inscription auprès d'un CFA ou d'un IFPRA puis d'un institut de formation de votre choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage**²

Vous devez déposer un dossier d'inscription dans le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (IFPRA) de votre choix.

Nous vous informons, conformément au texte, qu'en l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 des dispositions générales et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté, selon le calendrier régional. Dans ce cas, le candidat doit se reporter à la Notice « *candidat présentant l'épreuve de sélection – dispositions générales* ».

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

Les instituts disposant de places d'apprentissage au sein du groupement de Normandie habilités par la Région sont les suivants :

- IFAP – IRFSS NORMANDIE d'ALENCON
- IFAP – LE HAVRE
- IFAP – EVREUX
- IFAP Camille Claudel – CAEN (IFPRA)

Une notice spécifique est à retirer auprès de l'institut sélectionné (Conditions de sélection différentes).

Contrat apprentissage : Tout candidat sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur, présentant la validité d'un contrat d'apprentissage.	Le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de formation de son choix <u>habilité à délivrer</u> des actions de formation par apprentissage.	1 - <u>Inscription auprès d'un CFA ou d'un IFPRA</u> selon l'IFAP choisi. 2 - <u>Puis inscription auprès d'un IFAP</u> <u>habilité.</u> Notice spécifique (du CFA ou de l'IFPRA) précisant les modalités et la date limite de dépôt.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹ Référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² Référence à l'article L. 6211-2 du Code du travail et à l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Notice 2024

Normandie

Ouverture des inscriptions : 28 mars 2024

Clôture des inscriptions : 16 août 2024

Rentrée le 02 septembre 2024

Vous souhaitez suivre votre formation d'auxiliaire de puériculture par apprentissage, vous devez :

1. Vous inscrire au CFA P.S.S. : www.cfapss-normandie.com

2. Prendre contact et transmettre les pièces ci-dessous au CFA P.S.S. :

administratif@cfapss-normandie.com

02.31.53.98.38

Parc Athéna – Immeuble Paséo
12 rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST

Pièces à envoyer au CFA P.S.S. :

- Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité ou d'un **titre de séjour** valide à l'entrée en formation,
- Une **lettre de motivation avec description du projet professionnel**,
- Un **curriculum vitae** actualisé,
- Une copie du contrat d'apprentissage** signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
- Fiche d'inscription (page 6)**
- Autorisation de transmission des données (page 7)**

FORMATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

NB : vous pouvez déposer en parallèle un dossier d'inscription à la sélection, hors apprentissage, dans le cadre du regroupement des IFAP de Normandie

Conditions d'accès à la formation par la voie de l'apprentissage

- Être âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation et de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage. (Aucune dispense d'âge ne sera accordée sauf pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).

Arrêté du 07 avril 2020 (modifié en Juin 2023 et Décembre 2023) et du 12 avril 2021 relative aux conditions d'accès à la formation au diplôme d'Etat Aide-soignant et d'Auxiliaire de puériculture :

Art. 10.- I. Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de [l'article L. 6211-2 du code du travail](#) et autorisé par le président du conseil régional en application de [l'article L. 4383-3 du code de la santé publique](#).

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- « 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- « 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- « 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- « 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

ATTENTION : Merci de préciser au CFA PSS quels instituts de formation vous souhaitez intégrer, mais ne pas prendre contact avec l'IFAP sauf si vous souhaitez réaliser la formation hors apprentissage en parallèle. Le CFA PSS vous inscrit auprès de l'IFAP partenaire directement si vous disposez d'un employeur.

Vous pourrez suivre votre formation par apprentissage sur le site de formation suivant :

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTEMENTS
IFAP GHH Le Havre – IFP Mary Thieullent (Institut des Formations Paramédicales)	28, rue Foubert 76600 Le HAVRE E-mail : sec.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	Seine-Maritime
IFAP Eure-Seine (Institut des Formations Paramédicales)	22 rue du Docteur Michel Baudoux 27015 EVREUX E-mail : ifas-ifap@ch-eureseine.fr	02 32 78 35 52	Eure
IFAP ROUEN	14 rue du Professeur W-M Stewart 76000 ROUEN E-mail : secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 85 99	Seine-Maritime

Conditions médicales

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être **immunisés contre l'hépatite B (attestée par une sérologie)** et à jour de leurs vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Il est nécessaire d'anticiper la mise à jour de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignante et d'auxiliaire de puériculture.

Il est nécessaire de fournir un certificat médical réalisé par un médecin agréé (consultez le site de l'ARS pour trouver un médecin agréé : <https://www.normandie.ars.sante.fr/>)

Les documents médicaux sont à fournir dans les meilleurs délais auprès de l'IFAP.

Art. 11. – L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Places offertes

Les places offertes à la sélection pour la rentrée de septembre 2024 sont :

INSTITUTS	PLACES OUVERTES
IFAP GHH Le Havre- IFP Mary Thieullent	5
IFAP Eure-Seine Evreux	2
IFAP ROUEN	3

Cette capacité ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Coût de la formation en apprentissage

L'article L6211-1 précise que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation tout en contribuant à l'insertion professionnelle. Cette formation a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle, il a pour objectif de donner un enseignement théorique, un emploi aux jeunes et d'obtenir un diplôme qualifiant. Tout en travaillant et en respectant le code du travail, l'apprenti se forme à un métier tout le long de son apprentissage. La formation est gratuite pour l'apprenti.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail établi entre l'établissement de santé et le jeune. Il s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 29 ans révolus. L'apprentissage permet aux jeunes de suivre la formation aide-soignant en institut et de travailler auprès d'un employeur sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Pourquoi devenir apprenti(e) ?

- ✓ Vous obtenez une expérience de terrain et professionnalisante, liée au métier pour lequel vous vous formez
- ✓ Vous êtes accompagné(e) par un maître d'apprentissage expérimenté et par les équipes du centre de formation
- ✓ Vous trouvez facilement un emploi à la fin de votre formation
- ✓ Vous vous confrontez au quotidien de la vie d'un établissement
- ✓ Vous ne payez pas votre formation, elle est financée par l'employeur
- ✓ Vous recevez un salaire pendant toute la durée de la formation et bénéficiez des avantages salariés

Le salaire de l'apprenti* :

Basé sur le SMIC 2020 Salaire Brut	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1ère année (d'exécution du contrat)	27% - 477€07	43% - 759€78	53% - 936€47	100% 1766€92
2ème année	39% - 689€10	51% - 901€13	61% - 1077€82	

**Certaines conventions collectives abondent cette rémunération*

Vous vous engagez à :

- ✓ Effectuer le travail confié par l'employeur
- ✓ Suivre les cours de l'IFAP
- ✓ Respecter les horaires de travail de l'IFAP et de l'employeur
- ✓ Respecter les règlements intérieurs de l'IFAP, de l'employeur et du CFA PSS

Information sur un formulaire de collecte de données

Lorsque la collecte d'informations se fait par voie de questionnaire, la loi prévoit l'obligation de mentionner sur celui-ci certaines des prescriptions ci-dessous énoncées

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement destiné à être transmis à nos partenaires de formations selon votre souhait. Les destinataires des données sont : nos IFAS partenaires.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Pauline VENTE, référente RGPD.

1. FICHE D'INSCRIPTION EN APPRENTISSAGE 2024 (annexe 1)

CANDIDAT POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN APPRENTISSAGE CONDUISANT AU DIPLÔME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	RESERVE AU CFA
<p>NOM DE NAISSANCE : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>NOM D'USAGE : _____</p> <p>Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____</p> <p>Département de naissance _____</p> <p>Nationalité : _____</p> <p>N° Sécurité sociale :</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____</p> <p>Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____</p> <p>Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____</p> <p>Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p>	<p>Dossier reçu le : ____ / ____ / ____</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage ou lettre d'engagement (si le contrat n'est pas signé)</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité</p> <p><input type="checkbox"/> Lettre de motivation</p> <p><input type="checkbox"/> Curriculum vitae</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme(s) ou titres</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation(s) et appréciation(s) employeur(s)</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données</p> <p><input type="checkbox"/> Titre de séjour valide à la date d'entrée</p>

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
<p><input type="checkbox"/> Employeur : _____</p> <p>NOM de l'établissement : _____</p> <p>NOM du Responsable et fonction : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>CP : _____ VILLE : _____</p> <p>Téléphone : _____</p> <p>Mail : _____ @ _____</p>

2. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2024 en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture :

A l'impression

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Autorise l'institut à transmettre les données me concernant.

N'autorise pas l'institut à transmettre les données me concernant. Dans ce cas, mon nom n'apparaîtra pas dans la liste d'affichage des résultats.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention Lu et approuvé